

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 août 2011

CP 11/08-24

L'an deux mil onze, le 26 août à 15 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Monclar-de-Quercy sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absents ayant donné procuration de vote : MM. Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS PROGRAMMATION 2011

La politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, en vigueur depuis 1989, a été reconduite lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2011.

Elle s'appuie sur les critères suivants :

1^{ER} CAS : PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT < 46 000 € HT -

1. Aménagements, créations d'équipements sportifs

- Dépense subventionnable plafond : 26 000 € HT
- Taux de subvention : 60 %

2. Courts de tennis extérieurs

- Subvention forfaitaire : 6 100 €

3. Courts de tennis couverts

- Subvention forfaitaire : 9 200 €

2^{EME} CAS : GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT > 46 000 € HT -

1. Communes de plus de 2 000 habitants et associations

- Dépense subventionnable plafond : 305 000 € HT
- Taux de subvention : 15 %

2. Communes de moins de 2 000 habitants

- Dépense subventionnable plafond : 305 000 € HT
- Taux de subvention : 22,5 %

3^{EME} CAS : EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PARTICULIERS

Examen particulier du dossier par l'Assemblée Départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

J'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe du présent rapport, les dossiers de demande de subvention déposés par des communes du département, qui figurent au programme des opérations subventionnables voté au Budget Primitif de 2011.

Je tiens à vous rappeler que les subventions attribuées seront imputées sur l'article 204143, sous-fonction 32.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition telle qu'annexée des subventions accordées à plusieurs communes pour un montant global de 72 432 € ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204143, sous-fonction 32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

A N N E X E

CP 11/08-24

COMMUNES

COMMUNES		OPERATIONS	COUT HT	DEPENSE SUB-VENTIONNABLE	TAUX	SUBVENTION ACCORDEE
1	MONTECH	Éclairage des terrains de football de Cadars	29 730 €	26 000 €	60%	15 600 €
2	MONTRICOUX	Création d'un terrain d'entraînement pour les jeunes	28 101 €	26 000 €	60%	15 600 €
3	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES	Création d'un terrain de beach-volley à la piscine communautaire de Valence-d'Agen	25 000 €	25 000 €	60%	15 000 €
4	REYNIES	Création d'un club-house au boudrome	116 590 €	116 590 €	22,5%	26 232 €
SOUS-TOTAL						72 432 €

Le Président,

